En marge de cet Ã©vÃ¨nement, nous avons pris langue avec Latifa Jbabdi, membre du Conseil national de l'USFP, membre fondateur de l'Association marocaine des droits humains et ex-prÃ©sidente de l'UAF qui a bien voulu se prÃªter au jeu des questions RÃ©ponses.

Qu'est-ce que vous pouvez nous dire sur la symbolique de cet Ã©vÃ©nement que vous organisez chaque annÃ©e depuis 13 ans?

Non, nous avons commencÃ© Ã organiser le tribunal symbolique des femmes en 1996 qui est, en fait, une forme d'audition publique des femmes victimes de violence sous toutes ses formes.

Pour chaque tribunal, on choisit une thÃ©matique parce que nous estimons que le fait de faire parler la rÃ©alitÃ© Ã travers les victimes elles-mÃªmes est beaucoup plus Ã©loquent, plus instructif sur le vÃ©cu des femmes, leurs douleurs et les souffrances vÃ©cues par les femmes victimes de violence et de discriminations de toutes sortes.

Ceci nous paraÃ®t Ãªtre plus Ã©loquent que toutes les confÃ©rences qu'on pourrait initier. C'est pour cela qu'on organise ce tribunal chaque annÃ©e et sous cette forme-lÃ . Cette annÃ©e, nous avons consacrÃ© le tribunal Ã la problÃ©matique du mariage des mineures en gÃ©nÃ©ral et le mariage des mineures violÃ©es par leurs agresseurs en particulier.

Surtout que le suicide tragique d'Amina Filali a dÃ©voilÃ© au grand jour, ce que nous avons toujours dÃ©plorÃ©, ce que nous avons toujours dÃ©noncÃ© au niveau de l'Union de l'action fÃ©minine. On n'avait aucune Ã©coute que Ã§e soit par rapport Ã la sociÃ©tÃ©, ou l'opinion publique.

Le dÃ©cÃ¨s d'Amina a interpellÃ© et indignÃ© tout le monde et donc nous avons dÃ©cidÃ© de consacrer ce tribunal Ã cette question. C'est en hommage Ã l'Ã¢me d'Amina que nous l'avons fait.

Quels sont les apports de ce tribunal ?

Le tribunal est d'abord un outil de sensibilisation et de mobilisation vu qu'il s'agit d'un public ciblÃ© constituÃ© d'ONG, de dÃ©cideurs, reprÃ©sentants de dÃ©partements ministÃ©riels, du Parlement et de la presse.

Pour nous, c'est un outil important pour mobiliser toutes ces forces afin d'agir ensemble pour mettre fin Ã ces drames vÃ©cus par des milliers de jeunes filles marocaines. Amina n'est ni la premiÃ¨re, ni la derniÃ¨re Ã Ãªtre mariÃ©e contre son grÃ© Ã son agresseur et donnÃ©e comme une offrande pour sauver, soi-disant, l'honneur de la famille.

Je voudrais juste ajouter que le tribunal est seulement un outil de sensibilisation mais Ã©galement un outil de plaidoyer pour changer les lois et opÃ©rer les changements nÃ©cessaires au niveau des mentalitÃ©s. et amener les dÃ©cideurs Ã mettre en place les politiques nÃ©cessaires pour mettre fin Ã toutes les formes de violence Ã l'Ã©gard des femmes.

Donc comme vous l'avez constatÃ© avec les tÃ©moignages forts et Ã©mouvants que nous avons Ã©coutÃ©s, il y a eu les plaidoiries des avocats qui ont Ã©tÃ© trÃ¨s fortes et qui ont analysÃ© les lois, le systÃ¨me de valeurs, la culture, le systÃ¨me judiciaire, donc les dÃ©ficits en mÃ©canismes et en dispositions lÃ©gales Ã mÃªme de protÃ©ger les droits, la dignitÃ© et l'intÃ©gritÃ© de nos jeunes filles.

Le jugement dÃ©taillÃ© a pris la forme de recommandations et de revendications par rapport aux lois qui doivent Ãªtre reformÃ©es et aux pratiques dÃ©gradantes, humiliantes et discriminatoires qui lÃ©gitiment la violence Ã l'Ã©gard des femmes et donc pour nous, c'est sur la base de ce document que nous faisons notre plaidoirie.

C'est Ã©galement avec ce document que nous allons nous adresser au Parlement et au gouvernement pour plaider la cause des fillettes qui sont victimes de ces violations graves des droits de l'Homme.

Ces recommandations portent essentiellement sur le Code pÃ©nal qui doit Ãªtre revu entiÃ¨rement dans le sens de l'harmonisation avec les normes internationales, les valeurs universelles, les droits humains et surtout la Convention internationale sur les droits des enfants et la Convention sur l'Ã©limination de toutes les formes de discrimination Ã l'Ã©gard des femmes.

Donc, le fameux article 475 du Code pÃ©nal devrait Ãªtre abrogÃ© comme le doivent Ãªtre les articles 20, 21, 22 du Code de la famille qui lÃ©gitiment le mariage des mineures et qui accordent un pouvoir discriminatoire aux juges en matiÃ¨re d'autorisation du mariage des mineures.

Comme nous l'avons constatÃ© Ã travers les chiffres qui ont Ã©tÃ© prÃ©sentÃ©s, 99% de ces mineures sont des filles et plus de 35.000 d'entre elles sont mariÃ©es Ã un Ã¢ge infÃ©rieur Ã celui fixÃ© par le Code de la famille.

J'aimerais juste revenir au Code pÃ©nal pour souligner que l'article 475 est une lÃ©gitimation par la loi du viol et de l'impunitÃ© des violeurs parce qu'il leur permet d'Ã©chapper Ã toutes sanctions en Ã©pousant la victime.

D'un autre cÃ´tÃ©, on impose Ã la victime dÃ©jÃ traumatisÃ©e par ce qu'elle a subi du fait du viol qui a brisÃ© sa vie, son enfance, une vie commune avec son violeur.

Donc nous devons mettre fin Ã tout cela, nous devons changer ces lois et mettre en place une loi cadre globale contre toutes les formes de violences Ã l'Ã©gard des femmes.

Cela a depuis longtemps constituÃ© une revendication de l'UAF mais Ã©galement de l'ensemble du mouvement fÃ©ministe qui est rassemblÃ© dans une coordination qu'on appelle le Printemps de la dignitÃ© qui a Ã©laborÃ© un mÃ©morandum pour lequel nous avons fait un plaidoyer auprÃ¨s des responsables.

Quel regard portez-vous sur la rÃ©action du ministre de la Justice et de la ministre de la SolidaritÃ©, de la Femme, de la Famille et du DÃ©veloppement social Ã propos de ce qui est advenu Ã Amina Filali?

Pour ce qui est du gouvernement, on ne peut qu'Ãªtre outrÃ© par sa rÃ©action, parce qu'on nous donne des messages qui lÃ©gitiment ces atrocitÃ©s, ces crimes contre l'enfance, contre l'innocence. Ces violations graves des droits humains les plus fondamentaux qui sont le droit Ã la vie, le droit Ã la dignitÃ©, le droit Ã l'intÃ©gritÃ© de la personne.

Les dÃ©clarations qui prÃ©tendent qu'Amina Ã©tait consentante sont dÃ©placÃ©es. De toute faÃ§on, on ne peut pas parler de consentement pour les mineures, on ne prend jamais en considÃ©ration le fait qu'elles soient consentantes ou non pour tout type de crime.

Pourtant, le ministre de la Justice a mis fortement l'accent sur cela. Nous, nous mettons le gouvernement devant ses responsabilitÃ©s et nous lui demandons d'oeuvrer pour que fin soit mise aux pratiques qui violent les droits de l'enfant et les droits des femmes

La loi actuelle consacre la culture traditionnelle basÃ©e sur la discrimination basÃ©e sur l'humiliation et lÃ©gitime la violence pour prÃ©server un certain ordre social alors que la Constitution marocaine a consacrÃ© les valeurs universelles des droits humains.

La loi doit donc suivre. Nous devons aujourd'hui mettre en adÃ©quation le Code pÃ©nal, le Code de la famille avec la Loi suprÃªme.

Un dernier message pour l'opinion publique concernant ce tribunal...

L'un des points noirs de la sociÃ©tÃ© marocaine est le fait que nous n'assurons aucune protection Ã nos enfants, surtout les filles et particuliÃ¨rement les filles rurales. Au lieu de les protÃ©ger, nous avons mis en place des lois qui lÃ©gitiment toutes les violations qu'elles subissent et il est grand temps de mettre fin Ã tout cela.

Le suicide d'Amina ne doit pas Ãªtre vain. Nous devons le prendre en compte. C'est le cri de toutes les filles, nos filles qui vivent les mÃªmes tragÃ©dies.

Et on ne peut pas justifier ces crimes contre notre enfance par la culture et les traditions. Les traditions, la culture, les pratiques qui favorisent ces violations doivent changer. Je crois que c'est la responsabilitÃ© de tous les dÃ©cideurs, du lÃ©gislateur, de la magistrature et du gouvernement et de tout un chacun. Nous ne pouvons plus accepter que cela continue. Nous avons des cas de filles mariÃ©es Ã l'Ã¢ge de 8 ans et de 10 ans, puis rÃ©pudiÃ©es et remariÃ©es.

On ne peut pas justifier cel a par la pauvretÃ©, parce qu'elles ne sont pas responsables de la situation sociale de leurs familles. C'est l'Etat qui en assume la responsabilitÃ©.

Ce n'est pas aux filles de payer le prix de nos dÃ©ficits et de l'Ã©chec de nos politiques sociales. Nous sommes mobilisÃ©es, le mouvement des femmes est mobilisÃ©, et nous nous rÃ©jouissons du fait que l'opinion publique manifeste aujourd'hui contre ce genre de pratiques.

La sociÃ©tÃ© elle-mÃªme est indignÃ©e et les responsables doivent Ãªtre Ã l'Ã©coute de la sociÃ©tÃ©. Ils doivent Ã©couter et entendre le cri des filles marocaines qui ont droit Ã la protection.

Par M. Taleb